

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la mise en place d'un plan communal de développement de la nature (PCDN) sur l'ensemble du territoire de la commune de La Bruyère.

Le PCDN est un outil proposé aux communes pour organiser de façon durable la prise en compte de la nature sur leur territoire en tenant compte du développement économique et social. Le PCDN vise à maintenir, à développer ou à restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux (administration, propriétaires privés, agriculteurs, gestionnaires des cours d'eau, population etc.) après avoir réalisé un diagnostic du réseau écologique et dégagé une vision conjointe de la nature et de son avenir au niveau local.

L'objectif central d'un PCDN est bien entendu de répondre à un constat : la diminution des espèces et des habitats naturels. Pour cela, il faut tenter d'évoluer vers une prise en compte de la nature sur l'ensemble du territoire communal, dans les différents milieux (pas seulement les plus riches en biodiversité), par les différents acteurs. Chaque PCDN contient au moins deux piliers pour mettre en œuvre cette évolution locale :

- La réalisation de projets
- La sensibilisation continue de l'ensemble de la population, parmi laquelle une grande partie d'acteurs ne sont pas forcément partenaires du PCDN, et qu'il reste à convaincre.

Plan	Le PCDN a comme objectif de planifier, programmer et structurer les actions déjà existantes et les actions futures en faveur de la nature à court, moyen et long terme.
Communal	Le PCDN a comme terrain d'actions le territoire communal en prenant en compte l'ensemble des milieux existants et les différents acteurs/utilisateurs de ce territoire.
Développement	Le PCDN a le souci d'un développement de la nature en harmonie avec les autres piliers d'un développement local durable (l'environnement, le social, l'économique, le culturel).
Nature	Le PCDN a comme objectif la prise en compte de la nature ordinaire et extraordinaire, en se basant sur la notion de « réseau écologique », présent et à développer sur le territoire communal.

Ce plan demande par ailleurs d'associer les agriculteurs notamment pour réguler l'utilisation des pesticides sur les terres agricoles.

ORIGINE DE LA DEMANDE

Naissance des réflexions lors des réunions de la CLDR, notamment par le groupe de travail « Aménagement du territoire, cadre de vie et environnement ». Une CLDR a également été nourrie par l'intervention de personnes ressources, à savoir des représentants du Département Nature et Forêts (DNF) et du Contrat de rivière Haute Meuse, c'est à ce moment qu'apparaît le terme « PCDN ». La commune a apporté son soutien au projet et validé celui-ci lors de la présentation de l'intitulé des fiches projet.

JUSTIFICATION DU PROJET

La mise en place d'un PCDN s'inscrit dans la lignée de l'agenda 21 local en visant à préserver l'équilibre entre le cadre de vie rural de la commune et son dynamisme territorial. Il tend vers la gestion et l'amélioration de la qualité environnementale du territoire et le développement d'une vision prospective et dynamique de celui-ci. De plus, la structure et le processus du PCDN entrent dans une optique d'affirmation de l'inscription de la gouvernance communale dans les enjeux du

développement rural durable. A noter que la mise en place d'un PCDN va dans le sens des engagements d'Aalborg qui est de travailler à favoriser et augmenter la biodiversité ainsi qu'étendre les zones naturelles et les espaces verts spécifiques, tout en prenant soin de ceux-ci. Le PCDN doit par ailleurs permettre d'apporter des solutions à certains grands enjeux sociétaux ayant un impact sur la biodiversité, comme l'utilisation de pesticides sur la voie publique et les terres agricoles, la restauration de zones boisées du plan de secteur. C'est notamment en travaillant au niveau local que les collectivités participent à la réduction de l'impact sur l'environnement global et au principe de justice environnementale.

Dans cette optique, le PCDN devient une double référence pour la commune :

- **Interne** : le plan délimite un cadre pour l'action locale en faveur de la nature, cadre sur lequel il y a eu un accord des partenaires. Il sert de balise pour les projets et pour l'évaluation du PCDN (est-on sur la bonne voie par rapport la stratégie ? qu'a-t-on effectivement réalisé après un, deux, trois ans ou plus ?). Par ailleurs, il sert également de référence pour tout nouveau partenaire qui souhaite "prendre le train en marche". C'est un cadre souple qui peut évoluer avec le territoire et les acteurs... il associe les différents acteurs communaux, notamment les agriculteurs, le contrat de rivière etc. cette adhésion est essentielle pour l'efficacité des actions envisagées.
- **Externe** : le plan est une base tangible, palpable, pour amorcer un dialogue constructif avec tout acteur extérieur à la commune (gestionnaires, administrations, projets de plus grande envergure, etc.) qui pourrait exercer une influence, positive comme négative, sur le patrimoine naturel local. Du flou à une programmation spatiale et temporelle d'actions, un cap est franchi. La prise en compte de la nature s'organise, se développe et s'inscrit dans le paysage local. La transmission d'un patrimoine naturel en bon état aux générations futures devient la responsabilité de tous. A ce titre, une réunion avec les communes voisines disposant d'un PCDN pourrait être intéressante.

Notons également que la mise en place d'un PCDN sur la commune est liée à d'autres projets de l'ODR, notamment les fiches projets suivantes :

I.4. Engager un conseiller en environnement et en énergie au sein de l'administration communale

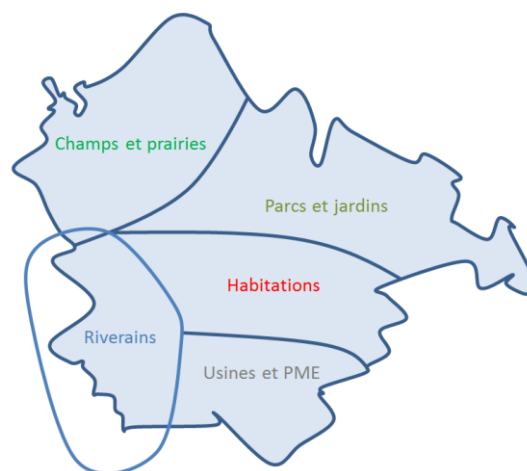
II.9. Initier un programme d'actions en matière de développement durable

III.12. Protéger les vallées du Houyoux et de la Mehaigne

III.11. Préserver les anciennes carrières reconnues comme Sites de Grand Intérêt Biologique

LOCALISATION

Le PCDN a comme terrain d'actions le territoire communal en prenant en compte l'ensemble des milieux existants et les différents acteurs/utilisateurs de ce territoire.



Un territoire, une série de milieux...

STATUT AU PLAN DE SECTEUR

Sans objet

STATUT DE PROPRIÉTÉ

Sans objet

TÂCHES À RÉALISER

L'élaboration d'un PCDN est un processus itératif qui se divise en 2 phases principales, elles-mêmes réparties en plusieurs étapes.

Phase 1 : Candidature PCDN auprès du SPW

1ère étape : Séance d'information au Collège communal réalisée par un des agents PCDN de la FRW.

2^{ème} étape : Inscription dans le listing des communes demandeuses pour démarrer un PCDN, un courrier doit être envoyé à la personne en charge de la matière au SPW ainsi qu'au Cabinet du Ministre en charge de la Nature et des PCDN.

3^{ème} étape : lorsque le Ministre aura décidé de lancer un nouvel appel à candidature, les communes reprises dans ce listing recevront un dossier de candidature à remplir.

4^{ème} étape : un jury de sélection doit se mettre en place pour prioriser les meilleurs dossiers, sélection par le ministre compétent pour la réalisation d'un PCDN.

5^{ème} étape : Les premières infos pratiques seront données aux communes sélectionnées par le SPW et le démarrage suivra avec la FRW.

Phase 2 : Elaboration du PCDN

1^{ère} étape : Mise en place du partenariat – information et sensibilisation de la population

La première étape d'un PCDN consiste en la mise en place d'un partenariat pour la nature. Les acteurs contactés pour élaborer le dossier de candidature de la commune constituent un groupe de base qu'il va falloir élargir afin de réunir autour de la table un maximum de partenaires.

La commune va informer sa population sur le fait qu'elle va élaborer un PCDN et l'inviter à participer aux premières réunions d'information et d'organisation du partenariat

2^{ème} étape : étude du réseau écologique par un bureau d'étude

En parallèle à la 1^{ère} étape, la commune va désigner le bureau d'étude qui va réaliser l'inventaire du réseau écologique de son territoire (appel d'offre). Le bureau sera invité à participer à un minimum de trois réunions en partenariat afin d'exposer sa méthodologie, un rapport intermédiaire et un rapport final (cartes et annexes).

L'état du réseau écologique communal doit guider les partenaires dans l'élaboration des actions pour la nature (programme stratégique).

3^{ème} étape : formation des groupes de travail et rédaction des fiches projets

Un partenariat aussi large que possible augmente la capacité du groupe « PCDN » à émettre des idées de projet pour la nature et, plus tard, à les concrétiser. Mais pour éviter la dispersion, il y a lieu d'organiser le partenariat en groupes de travail thématiques (haies, jardins, zones humides et rivières, sensibilisation,...) ceux-ci ont pour tâche de transformer les idées émises en projets réalistes, via l'élaboration des fiches-projets, en essayant de prendre en compte le diagnostic du réseau écologique.

4^{ème} étape : rédaction de l'avant-projet du PCDN

Au fil des étapes, le partenariat s'élargit et la liste des projets s'enrichit. Cette liste pourrait s'allonger sans cesse mais cela n'est pas très efficace. Il vaut mieux alors passer à la mise en forme des fiches-projets en une stratégie d'action pour la nature communale (stratégie générale et stratégie thématiques) : c'est l'ébauche de l'avant-projet de PCDN.

Pour qu'il devienne « projet de PCDN », il faudra soumettre à « consultation publique », puis à l'approbation du conseil communal.

5^{ème} étape : signature du PCDN

Le projet de PCDN peut alors être symboliquement signé : c'est l'importante cérémonie officielle de la signature de la Charte du PCDN, par laquelle la Commune et ses partenaires s'engagent à mettre en place, soutenir et développer les actions, présentes et futures, issues du PCDN.

6^{ème} étape : concrétisation du PCDN

La signature du PCDN est un aboutissement mais aussi un début : celui de la concrétisation des fiches-projets (1^{ère} demande de subside au SPW), sans oublier la sensibilisation continue de la population...

Remarque importante : pendant les étapes qui précèdent la signature du PCDN, quelques actions concrètes peuvent déjà être réalisées, afin de donner de la visibilité à la dynamique...

OBJECTIFS VISÉS

	Défi (objectifs de développement)	Objectifs opérationnels	
Axe 1 : Gouvernance	Affirmer l'inscription de la gouvernance communale dans les enjeux du développement rural durable	<input checked="" type="checkbox"/>	Asseoir le rôle exemplatif de l'Administration communale en matière de développement durable
		<input checked="" type="checkbox"/>	Sensibiliser et mobiliser les citoyens aux gestes durables
		<input checked="" type="checkbox"/>	Etablir une communication efficace entre Commune, citoyens et acteurs du territoire
Axe 2 : développement	Assurer un développement économique en phase avec le caractère rural	<input checked="" type="checkbox"/>	Valoriser et développer les ressources du territoire communal
		<input type="checkbox"/>	Attirer de nouvelles activités économiques en lien avec les besoins locaux
		<input type="checkbox"/>	Initier des partenariats avec des pôles économiques avoisinants
Axe 3 : Aménagement du territoire, cadre de vie et	Préserver l'équilibre entre le cadre de vie rural de la commune et son dynamisme territorial	<input checked="" type="checkbox"/>	Gérer et améliorer la qualité environnementale du territoire
		<input checked="" type="checkbox"/>	Développer une vision prospective et dynamique du territoire
		<input type="checkbox"/>	Aménager des espaces publics intégrés, pour tous et de manière concertée
		<input type="checkbox"/>	Soutenir la création de logements pour toutes les générations
Axe 4 : Mobilité	Donner une place à tous les modes de déplacements	<input type="checkbox"/>	Permettre à chacun de rallier les différents pôles en toute sécurité
		<input type="checkbox"/>	Créer un circuit de liaisons lentes inter villages
		<input type="checkbox"/>	Favoriser les alternatives à la voiture individuelle
Axe 5 : Dynamisme	Renforcer le plaisir de vivre ensemble à La Bruyère	<input checked="" type="checkbox"/>	Améliorer les services aux personnes
		<input type="checkbox"/>	Permettre le développement d'activités intergénérationnelles
		<input type="checkbox"/>	Mettre en valeur les atouts associatifs, sportifs, culturels et patrimoniaux

Ces objectifs sont rencontrés pour les raisons suivantes :

- De manière globale, un PCDN est un processus qui agit sur plusieurs piliers du développement durable. Les objectifs opérationnels visés par le PCDN sont repris dans le tableau ci-dessus.
- Etant un processus volontaire et participatif, le PCDN touche l'ensemble des acteurs de la commune : population, secteurs économiques, agriculteurs, personnes soucieuses de l'environnement, commune, etc. Le PCDN remplit donc l'ensemble des objectifs opérationnels en matière de gouvernance.
- Par les effets espérés par les projets, il contribue à améliorer la qualité environnementale du territoire et développe une vision prospective et participative du territoire grâce au processus participatif et à l'étude du réseau écologique.
- S'appliquant à l'ensemble du territoire communal, les ressources naturelles identifiées peuvent être valorisées et développées.
- Le PCDN, de par son processus et ses objectifs vise également le renforcement du plaisir de vivre ensemble à la Bruyère.

INDICATEURS

Les indicateurs pouvant être utilisés pour mesurer le degré de l'élaboration du PCDN sont principalement des indicateurs de réalisation, qui mesurent la mise en œuvre d'un projet. Ces indicateurs correspondent à chaque étape du programme de réalisation, par exemple la finalisation de l'avant-projet du PCDN ou encore la signature du PCDN.

Les indicateurs qui seront utilisés pour évaluer la réalisation des objectifs du PCDN lui-même seront définis au cours de l'élaboration de celui-ci, il pourra s'agir d'indicateurs de réalisation et de résultats, qualitatifs ou quantitatifs.

ESTIMATION GLOBALE DU COÛT

Les sources de financement des PCDN peuvent être déclinées dans le temps et pour les objectifs suivants, à noter que les montants ci-dessous n'ont pas évolué ces dernières années, il est cependant possible que ceux-ci soient réévalués par le SPW avant l'activation de la fiche projet.

Au démarrage du PCDN		
Objectif	Sources	Montant
Etude du réseau écologique	SPW	15.500 euros
Mise en place d'un partenariat, sensibilisation de la population et premiers projets de terrain	SPW	Max 3.500 euros et à concurrence de 50% des factures
	Commune	3.500 euros, à concurrence de 50% des factures
Total HTVA		22.500 €
Total TVAC		27.225 €

A partir de la signature de la charte du PCDN		
Objectif	Sources	Montant
Réalisation de projets PCDN	SPW	5.000 euros/an
	Commune	A déterminer/an
Sensibilisation de la population	Autres subsides	A rechercher au cas par cas
	Appels à projets	
	PCDR,...	

SOURCES DE FINANCEMENT

- Fonds communaux
- Région

GESTIONNAIRES DE PROJET

- Commune
- Partenaires du PCDN

PROGRAMME DE RÉALISATION

- Remise du dossier de candidature
- Sélection de la commune par le Ministre compétent
- Signature de convention SPW-Commune
- Cahier des charges et désignation d'un bureau d'étude pour l'étude du réseau écologique
- Présentation du rapport intermédiaire du bureau d'étude et formation des groupes de travail
- Présentation du rapport final par le bureau d'étude et rédaction des fiches pré remplies
- Rédaction de l'avant-projet de plan
- Approbation du Collège sur l'avant-projet de plan
- Consultation publique
- Approbation du Conseil communal sur le plan
- Préparation de la signature de la charte symbolique
- Signature de la charte

ELÉMENTS DONT IL FAUT TENIR COMPTE POUR LA PRIORITÉ À ACCORDER

Comme mentionné dans cette fiche, l'élaboration d'un PCDN présente des liens étroits avec d'autres fiches projets du PCDR, notamment l'engagement d'un conseiller en environnement au sein de la Commune. Le dossier de candidature pour un PCDN doit désigner un coordinateur local. Ce coordinateur pourrait être le futur conseiller en environnement de la commune. Il serait donc intéressant d'accorder la priorité à l'engagement du conseiller en environnement afin que celui-ci puisse suivre le PCDN dès son lancement.

Si l'engagement d'un conseiller environnement ne devait pas avoir lieu, il serait envisageable de faire appel aux porteurs des actions environnement issus de la CLDR.

ETAT DU DOSSIER

En attente de l'appel à candidature de la part du Ministre compétent.

PROGRAMMATION DANS LE TEMPS

Le PCDN sera lancé par le conseiller en environnement et en énergie en 2017 (ou par une personne identifiée comme gestionnaire de projet).

Le tableau suivant présente le planning prévisionnel idéal des PCDN. Il est vraisemblable que le PCDN de La Bruyère suive le même agenda à partir de l'activation de sa fiche projet PCDR. Idéalement, cette fiche devrait être activée lors de l'appel à candidature pour les PCDN de la part du Ministre compétent.

IMPACTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pilier environnemental :

Impacts	Réponse attendue (développer si pertinent)
Reconnecter l'homme et la nature	Gestion effective de la nature du territoire communal par les acteurs grâce à leur implication et sensibilisation Amélioration qualitative et quantitative des écosystèmes Freiner la diminution des espèces et des habitats naturels

Pilier économique :

Impacts	Réponse attendue (développer si pertinent)
Implication des acteurs économiques	Participation des acteurs économiques au processus

Pilier social :

Impacts	Réponse attendue (développer si pertinent)
Gouvernance et participation citoyenne	Implication de nombreux acteurs et parties prenantes dans le processus

Pilier culturel :

Impacts	Réponse attendue (développer si pertinent)
/	/